SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS
COMITE DE DIRECTION

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

LE BUDGET 2024

Date : 25.08.2023 Préavis: PR23.05CD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

Lors de sa séance du 30 juin 2023, le Comité de direction (Codir) de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois a adopté un projet de budget pour l'année 2024.

◊◊◊◊◊◊

Préambule

Le présent budget a été établi en respect des articles 37, 38 et 39 des statuts.

Selon l'article 37 des statuts, la répartition des charges entre les communes se fait comme suit : la Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du fonctionnement du SDIS, à raison d'un forfait de base de CHF 10 par habitant (contribution spéciale). Le solde du coût effectif de fonctionnement sera facturé à toutes les communes signataires, y compris à la Ville d'Yverdon-les-Bains, selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre de l'association.

Caractéristiques du budget 2024

Voir annexe A.

Conclusion

En résumé, le budget 2024 a été élaboré avec le souci particulier de réduire au maximum les coûts de fonctionnement sans toutefois réduire la qualité des prestations offertes à la région.

Toutes les pièces justificatives sont à la disposition de la Commission de gestion pour l'exécution de son mandat.

◊◊◊◊◊◊

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir approuver le budget pour l'année 2024, en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son Comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le budget de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est arrêté comme suit pour l'année 2024.

	Mouvement financier
Charges	CHF 3'880'500.00
Recettes	CHF 1'191'800.00
Contribution spéciale Yverdon	CHF 298'770.00
Résultat (à financer selon clé de répartition statutaire)	**CHF 2'389'930.00**

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION DU SDIS NORD VAUDOIS

Le Président

Christian Weiler

CODIR SDIS NORD VAUDOIS

La Secrétaire

Barbara Giroud

Annexes

A. Etablissement du budget 2024
1. Calcul du crédit de base pour l'utilisation particulière de sapeurs-pompiers
2. Calcul de la péréquation financière
3. SDISographie

BUDGETO '24

ÉTABLISSEMENT DU BUDGET 2024

Date : 11.08.2023 Auteurs : EST/SHU/SDU/WCH

Ce document détaille la proposition de budget validée par le Codir en sa séance du 30.06.2023 et par voie de circulation en date du 11.08.2023. Elle prend ses bases sur la proposition de budget établie par l'État-major en date du 28.06.2023.

Pour rappel, le budget 2023 avait été préparé avec la consigne de réaliser une économie maximale afin de soulager les finances communales en lien avec la situation socio-économique liée à la COVID-19 et à l'inflation galopante. À cet effet, un effort considérable avait été réalisé, qui avait d'ailleurs démontré que les marges de manœuvres restaient assez faibles et que la politique d'austérité ne pourrait être maintenue sur le long terme sans tailler dans les prestations du SDIS. Malgré tout, le budget 2023 présentait une diminution exceptionnelle du coût net aux communes de 2.4%. En ce sens, la comparaison du budget 2024 avec celui de 2023 serait trompeuse, il conviendrait de tenir compte de la comparaison avec le budget 2022 aussi.

Si le budget 2024 a été préparé avec le souci permanent de l'économie – chaque position fait l'objet d'une remise à zéro complète et d'une analyse exhaustive pour chaque besoin – il ne peut reconduire les mesures exceptionnelles présentées l'année dernière sans mettre en péril le fonctionnement du SDIS. Dès lors, comme cela était attendu, il présente une hausse du coût net à charge des communes membres.

Finalement, saisissant l'opportunité qui lui était proposée, le SDIS passe au 1er janvier 2024 sous le modèle comptable harmonisé MCH2. Ce passage de MCH1 à MCH2 n'est pas sans conséquence dans l'attribution des positions comptables. Afin de garantir une transparence maximale vis-à-vis des autorités législatives du SDIS approuvant le budget, le budget 2024 est dans un premier temps présenté et comparé avec les comptes 2022 et le budget 2023 sous MCH1, puis une table de conversion est présentée pour traduire le budget MCH1 en MCH2. Il en sera vraisemblablement de même pour le budget 2025 alors que pour le budget 2026, l'exercice comparatif pourra être réalisé entièrement sous MCH2.

1. ANALYSE GLOBALE

L'élaboration du budget 2024 présente une augmentation des charges de 7% (CHF 253'800) atténuée par une hausse des recettes (CHF 55'900 soit +4.9%), résultant en une augmentation du coût net de la région à charge des communes membres de CHF 197'900 (7.9%) par rapport à 2023. Malgré la hausse de 397 habitants (0.75%) en 2023, l'augmentation du coût moyen par habitant est de 8.1%, ou de 5.2% par rapport au budget 2022.

Le tableau ci-après résume les chiffres globaux du budget 2024, en relation avec les années 2022 et 2023.

	2022		2023	2024	
	Budget	*Comptes*	*Budget*	*Budget*	*Écart*
Total des charges	3'662'800	*3'521'665*	3'637'900	3'891'700	253'800
Total des recettes	1'099'200	*1'264'333*	1'135'900	1'191'800	55'900
Contribution spéciale Yverdon-les-Bains	299'810	*299'810*	297'100	298'770	1'670
Coût net de la région	2'263'790	*1'957'522*	2'204'900	2'401'130	196'230

Le budget est le reflet direct de plusieurs facteurs dont l'augmentation drastique des coûts de la vie observée cette dernière année[1] et les éléments suivants constituent les grandes différences avec le budget 2023 :

- L'augmentation des tarifs des soldes horaires pour exercice (de CHF 22 à 25) et pour intervention (de CHF 30 à 35), ainsi que le tarif des indemnités pour permanence (de CHF 70 à 75 par tranche de 24 heures) décidée par l'ECA l'an dernier, et pour laquelle le SDIS s'est adapté dès le 01.01.2023.
- Un nouveau poste de sapeur-pompier permanent, inspecteur de la police du feu, financé à 80% par la Ville d'Yverdon-les-Bains et 20% par le SDIS, avec une entrée en service prévue pour le milieu de l'année.
- La poursuite de la location des garages et de l'appartement au Centre de secours et d'urgences du Nord vaudois et de la Broye (CSU-nvb).
- Un calcul très précis des recettes au niveau de la facturation des interventions sur la base des statistiques des dernières années.
- *Last but not least*, l'intégration du corps des jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois suite aux résultats positifs des votations des communes membres du SDIS courant juin 2023.

Il est à noter que l'organisation des concours de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers prévue les 26 et 27 avril 2024 fait l'objet d'une association, personnalité juridique, séparée du SDIS afin de minimiser, voire supprimer les impacts financiers pour le SDIS. Aucun coût direct n'est donc prévu dans le budget 2024 du SDIS par rapport à cette manifestation. Finalement, les transformations structurelles d'importance dans la caserne G1 ont été reportées à 2025.

Le tableau des crédits des heures d'utilisation particulière de SP pour 2023, calculées selon la clé de répartition décrite dans la *Directive du CoDir Utilisation particulière des sapeurs-pompiers* est présenté dans l'annexe 1.

Le récapitulatif de la saisie Abacus MCH2 est fourni dans l'annexe 3.

[1] À titre d'exemple, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4.6% entre décembre 2021 et mai 2023 (source : https://lik-app.bfs.admin.ch/fr/lik).

2. COMPARAISON 2022 – 2023 – 2024 (SOUS MCH1)

No	Position budgétaire selon Abacus	2022		2023	2024	
		Budget	*Comptes*	*Budget*	*Budget*	*Écart*
300100	Rétributions des autorités	16'500	*16'169*	20'000	17'500	-2'500
301200	Salaires personnel occasionnel	2'000	*0*	1'000	500	-500
301300	Soldes	710'100	*711'905*	678'200	768'800	90'600
303000	AVS-AI-APG-AC	71'000	*63'907*	64'000	67'000	3'000
305000	Assurances accidents personnel	1'600	*1'231*	1'400	1'400	0
306000	Indemnisation et remboursement de frais	297'200	*287'155*	298'200	320'600	22'400
309100	Frais de formation	92'300	*90'257*	92'700	104'300	11'600
309900	Frais divers du personnel	48'000	*43'901*	40'900	46'800	5'900
310900	Frais administratifs divers	28'300	*28'502*	26'500	26'500	0
311100	Achats de mobilier, de machines et de logiciels	39'500	*40'825*	30'900	28'900	-2'000
311400	Achats de matériel et machines	26'500	*28'488*	22'000	23'900	1'900
311500	Achats de véhicules	70'000	*39'000*	0	0	0
311600	Achats habits et équipements	12'500	*13'950*	10'000	10'000	0
312300	Électricité	35'000	*24'094*	29'000	28'300	-700
312400	Achats et consommation de combustible	37'000	*46'301*	53'300	45'700	-7'600
313300	Achats de produits de nettoyage et désinfection	9'000	*9'230*	8'300	8'300	0
313700	Appareils et matériels destinés à la revente	6'000	*3'937*	2'000	4'000	2'000
314100	Charges d'entretien des bâtiments	86'500	*63'475*	108'500	69'500	-39'000
315500	Entretien véhicules et matériel	78'500	*92'717*	77'000	83'500	6'500
315600	Entretien d'équipement et de matériel spécialisés	2'000	*1'729*	1'500	1'500	0
316100	Loyers et locations	580'200	*577'923*	578'500	578'500	0
317000	Frais de réception et de manifestation	23'000	*27'239*	1'000	1'000	0
318100	Frais de ports et compte postal	6'500	*11'361*	6'500	10'000	3'500
318200	Frais de téléphones et radios	11'000	*6'589*	11'000	11'000	0
318300	Frais comptes bancaires et postaux	100	*3'104*	100	100	0
318500	Honoraires, frais d'expertises et cachets	5'000	*6'559*	5'000	3'000	-2'000
318600	Assurances	31'300	*26'660*	28'400	29'600	1'200
318900	Prestations diverses de tiers	34'000	*34'328*	33'000	34'000	0
330100	Perte sur débiteurs	2'000	*4'193*	1'500	1'500	0
352100	Participation aux charges d'Yverdon-les-Bains	1'170'200	*1'086'936*	1'277'500	1'408'500	131'000
365101	Jeunes sapeurs-pompiers	0	*0*	0	27'500	27'500
381400	Attributions au fonds de réserve	130'000	*130'000*	130'000	130'000	0
422100	Intérêts compte postal	0	*-24*	0	0	0
427100	Produits des locations	-124'000	*-118'720*	-126'500	-126'500	0
431900	Encaissement frais de rappels	0	*-20*	0	0	0
435600	Facturation de services à des tiers	-400'000	*-563'511*	-460'000	-485'000	-25'000
435900	Ventes et prestations diverses	-2'200	*-15'833*	-1'200	-4'200	-3'000
452100	**Participations des communes**	**-2'563'600**	***-2'257'332***	**-2'502'000**	**-2'699'900**	**-197'900**
465100	Participation financière ECA	-503'000	*-527'225*	-508'200	-570'100	-61'900
465902	Cotisations jeunes sapeurs-pompiers	0	*0*	0	-6'000	-6'000
481400	Prélèvement au fonds de réserve	-70'000	*-39'000*	-40'000	0	40'000
	TOTAL DES CHARGES	**3'662'800**	***3'521'665***	**3'637'900**	**3'891'700**	**253'800**
	TOTAL DES RECETTES	**1'099'200**	***1'264'333***	**1'135'900**	**1'191'800**	**55'900**

3. POSITIONS PRÉSENTANT UNE VARIATION SIGNIFICATIVE[2]

300100 Rétributions des autorités **- CHF 2'500**

Une économie de 12.5% (CHF 2'500) est prévue dans cette position budgétaire en fonction des dépenses des indemnités horaire de 2022 alors qu'une hausse avait été budgétée en 2023.

301300 Soldes **+ CHF 90'600**

L'augmentation de 13.4% (soit CHF 90'600) de cette position budgétaire est principalement due aux soldes pour exercices. Fin 2022, l'ECA a décidé d'augmenter le tarif horaire des soldes pour exercices de CHF 22 à 25 avec effet au 1er janvier 2023. Le Comité de direction a donc révisé le tarif horaire des soldes des membres du SDIS avec effet au 1er janvier 2023 afin de refléter cette augmentation. En effet, il semble pertinent de mettre à jour ce tarif, inchangé depuis le 1er janvier 2016, et il est administrativement inconcevable de gérer deux tarifs séparés (heures ECA vs. heures prises en charge par le SDIS).

Cette augmentation de 13.6% du tarif horaire explique à elle seule l'augmentation constatée dans cette position budgétaire.

L'ECA a aussi passé le tarif horaire pour intervention de CHF 30 à 35. Ce tarif, inchangé depuis avant le passage à l'an 2000, est aussi parfaitement justifié par l'augmentation du coût de la vie. Cette seconde augmentation n'influence toutefois pas le budget. En effet, il semblerait, tout au moins au niveau des tendances observées en 2023, que le nombre d'interventions record de 2022 ne constitue pas un nouveau standard, mais une année exceptionnelle. Sur la base des statistiques d'intervention des cinq dernières années, nonobstant les évènements multiples – imprévisibles et pour lesquels les heures d'intervention sont quasiment totalement couvertes par l'ECA – ce sont environ 6'500 heures d'intervention effectuées chaque année, dont environ 1'000 effectuées par les permanents, et ainsi non-soldées. Ainsi, le calcul des soldes a été basé sur un nombre d'heures moyen de 5'500 heures à CHF 35.

Le budget 2024 part aussi du principe que les pourparlers entre l'ECA et la DGE pour reprendre certaines pollutions n'auront pas encore abouti ou tout au moins, ne prendront pas effet.

D'autres ajustements ont été effectués dans cette position, avec pour résultat une opération neutre.

306000 Indemnisation et remboursement de frais **+ CHF 22'400**

L'augmentation de CHF 22'400 (7.5%) dans cette position s'explique par deux phénomènes :

· Le renforcement de la permanence du site d'Yverdon-les-Bains pour les jours fériés et les week-ends durant les vacances scolaires avec un surnuméraire supplémentaire.

· L'augmentation de l'indemnité de CHF 70 à 75 par tranche de 24 heures décidée par l'ECA dès le 01.01.2023.

· L'indemnité de permanence d'un permanent supplémentaire pour la journée en semaine.

309100 Frais de formation **+ CHF 11'600**

L'augmentation de 12.5%, soit CHF 11'600, dans les fais de formation provient d'une légère hausse du nombre de cours cantonaux, en raison notamment du bon recrutement des deux dernières

[2] Seules les positions présentant une variation de plus de CHF 2'000 et de plus de 10% ou de plus de CHF 10'000 sont adressées.

années et d'une hausse dans les autres cours fédéraux, notamment avec un accent mis sur la conduite des véhicules (cours TCS) et d'une formation spécifique destinées aux cadres formateurs dans la représentation visuelle.

309900 Frais divers du personnel **+ CHF 5'900**

Avec l'augmentation du coût de la vie, la subsistance est la principale victime. Ainsi, l'augmentation de 14.4% (CHF 5'900) dans les frais divers du personnel est expliquée en grande partie par la subsistance, y compris celle du rapport annuel, constituant deux tiers de la position. À cela vient se rajouter la formation de huit, au lieu de quatre, conducteurs poids-lourds pour 2024, ceci afin de garantir suffisamment de conducteurs dans le cadre de la capacité opérationnelle.

312400 Achats et consommation de combustible **- CHF 7'600**

Comme indiqué ces dernières années, la détermination des frais de chauffage d'un nouveau bâtiment n'est pas chose aisée, surtout lorsqu'elle est combinée à une augmentation massive des frais liés à la crise énergétique et la guerre en Ukraine (par exemple, +79% d'augmentation des tarifs de chauffage de la caserne I d'Yverdon-les-Bains).

Ainsi, malgré une baisse enregistrée de la consommation de 30% pour la caserne I d'Yverdon-les-Bains et de 15.8% pour la caserne II, un important dépassement a été observé en 2022. Avec une augmentation massive de cette position budgétaire entre 2022 et 2023 (+44%), force est de constater que les coûts seront moins importants qu'initialement prévus. C'est donc une diminution importante des frais de chauffage qui est escomptée (-CHF 10'000), atténuée par la budgétisation des frais de consommation d'eau (CHF 2'600, jamais budgétée jusqu'à présent) qui résulte en une économie de 14.3%, soit CHF 7'600 dans cette position.

Il convient toutefois de noter que les frais de chauffage de l'extension de caserne G1 comprennent le chauffage des locaux PNV et qu'un montant d'environ CHF 7'500 lui sera refacturé, en recette sous la position *427100 Produits des locations*. En outre, dans le cadre des contrats avec Y-CAD, une location est prévue pour les locaux accueillant les chaufferies, amenant d'autres recettes sous la même position *427100*.

313700 Appareils et matériels destinés à la revente **+ CHF 2'000**

Dans le cadre de l'organisation des concours FVSP '24, il est proposé d'acquérir certains objets de merchandising afin de saisir l'opportunité de vente deux jours durant. Ceci explique cette augmentation de CHF 2'000 (100%), compensée par une augmentation des recettes sous *435900 ventes et prestations diverses*.

314100 Charges d'entretien des bâtiments **- CHF 39'000**

L'économie substantielle de CHF 39'000 (35.9%) est due au fait qu'en 2023, une acquisition unique de barrières pour l'enceinte de la caserne d'Yverdon-les-Bains avant été budgétée à hauteur de CHF 40'000, certes compensée par une recette du même montant prélevée dans le fonds de réserve *481400*.

Ainsi, sans cette dépense unique, cette position n'est composée plus que des dépenses stables et récurrentes (contrats d'entretien, maintenance, etc.).

318100 Frais de ports et compte postal **+ CHF 3'500**

Si des efforts soutenus ont été réalisés ces dernières années pour diminuer au maximum l'envoi de courrier postal et le remplacer par des e-mails, il convient de se rendre à l'évidence, statistiques à l'appui, que le vecteur le plus pertinent et significatif dans le cadre de la campagne annuelle de recrutement reste le courrier personnalisé. Celui-ci explique à lui seul environ CHF 6'000 de dépenses. Ainsi, il est proposé de relever cette position de CHF 3'500, soit 53.8%, afin de pleinement intégrer cette ressource dans le budget.

318500 Honoraires, frais d'expertises et cachets **- CHF 2'000**

Afin de maintenir un budget le plus bas et réaliste possible, sans mandat particulier prévu pour 2024, la position a été baissée de CHF 2'000, soit 40%, en harmonie avec les dépenses planifiées et une modeste réserve pour un mandat simple.

352100 Participation aux charges d'Yverdon-les-Bains **+ CHF 131'000**

L'augmentation de cette position (10.3%) est expliquée par les phénomènes suivants :

· L'augmentation annuelle des traitements selon la politique RH de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

· L'indexation des salaires par rapport au coût de la vie décidé par la Ville d'Yverdon-les-Bains au 01.01.2023, lequel n'avait pas pu être intégré dans le budget 2023 (passage 102.2 en 2022 à 105.5 en 2023, base 100 IPC décembre 2015).

· La comptabilisation du nouveau sapeur-pompier permanent, adjoint du Commandant, décidée pour le 1er janvier 2023 sur une année complète.

· L'engagement d'un sapeur-pompier permanent supplémentaire à partir du 1er juillet, en tant qu'inspecteur de la police du feu, 80% à charge de la Ville d'Yverdon-les-Bains et 20% à charge du SDIS.

365101 Jeunes sapeurs-pompiers **+ CHF 27'500**

Suite à la votation des communes membres du SDIS durant leurs conseils respectifs de milieu d'année 2023, le SDIS offrira les prestations jeunes sapeurs-pompiers dès le 1er janvier 2024. Cette position comprend les soldes pour moniteurs, le matériel, l'équipement personnel ainsi que les frais de déplacement et de subsistance. Il est partiellement compensé par les recettes sous la position *465902 Cotisations jeunes sapeurs-pompiers*.

435600 Facturation de services à des tiers **- CHF 25'000**

En premier lieu, il convient de rappeler qu'il est impossible de prédire avec une quelconque exactitude le montant de recettes liées aux interventions, le SDIS n'ayant aucun contrôle sur la survenance de ces dernières.

Seule une tendance peut être analysée sur la base des dernières années :

Année	Budget [CHF]	Recettes [CHF]	Différence [CHF]	Différence
2018	280'000	499'989	219'989	+79%
2019	350'000	555'416	189'334	+54%
2020	350'000	487'151	137'151	+39%
2021	380'000	568'346	188'346	+50%
2022	400'000	563'511	163'511	+41%
2023	460'000	-	-	-

Ainsi, depuis la création du SDIS, cette position budgétaire a toujours fait l'objet d'une budgétisation prudente, plutôt axée sur une année pauvre en intervention, avec des recettes dépassant toujours les attentes. Ceci a systématiquement contribué à rendre des finances plus favorables que prévues, diminuant ainsi la part de contribution des communes au SDIS au moment de l'établissement des comptes.

Pour 2024, le budget a été revu en tenant compte des éléments suivants :

- Il n'y aura pas de reprise des petits cas de pollution par le DGMR.
- Concernant les interventions prises en charge par l'ECA, sur la base 2022, les recettes se projettent à CHF 130K au lieu de CHF 111K en raison de l'augmentation du remboursement du tarif horaire par l'ECA de CHF 30 à 35.
- Concernant les interventions prises en charge par la DGE, sur la base 2022, les recettes devraient se situer à CHF 276K, sans changement de tarif pour 2024.
- Concernant les interventions facturées par le SDIS, les CHF 175K facturés en 2022 sont répartis comme suit :
  - CHF 53K pour des alarmes automatiques, sans changement de tarif
  - CHF 12K de frais, sans changement de tarif
  - CHF 110K de solde horaire. Le Comité de direction va proposer au Conseil intercommunal d'adapter l'annexe 1 au Règlement du SDIS – Frais d'intervention et des autres prestations, afin de refléter l'augmentation du coût de la vie et passer le tarif horaire facturable des sapeurs de CHF 80 à 100. Ainsi, les recettes se projettent à CHF 137K.
- La tendance record d'intervention de 2022 n'est pas le nouveau standard, mais une exception, elle ne se confirme actuellement pas pour 2023 avec -20% d'interventions.
- Ainsi, en tenant compte des estimations de 2022 à 80%, avec l'augmentation des tarifs horaire précitée, la position budgétaire peut être estimée à environ CHF 485'000.

435900 Ventes et prestations diverses **- CHF 3'000**

L'augmentation de CHF 3'000, soit 250%, est planifiée en raison de l'organisation des concours FVSP '24. Dans ce cadre, il est attendu la vente d'objets de merchandising du SDIS.

465100 Participation financière de l'ECA **- CHF 61'900**

Les recettes supplémentaires, à hauteur de CHF 61'900, soit 12.2%, dans cette position budgétaire sont uniquement dues aux nouveaux montants décidés par l'ECA et appliqués dès le 1er janvier 2023. Le SDIS ayant été informé en décembre 2022, cette hausse ne pouvait être intégrée dans le

budget 2023, déjà approuvé. Ils sont donc intégrés dans ce budget. Ont notamment fait l'objet d'augmentation :

· La solde horaire pour exercice (de CHF 22 à 25)

· Le remboursement du jour de cours cantonal (de CHF 100 à 120).

465902 Cotisations jeunes sapeurs-pompiers **- CHF 6'000**

Dans le cadre de la mise en place du corps des JSP du SDIS, il est estimé une soixantaine de JSP à raison de CHF 100 de cotisations annuelles chacun.

481400 Prélèvement au fonds de réserve **+ CHF 40'000**

Aucun prélèvement n'est prévu pour 2024 dans le fonds de réserve.

4. PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

La clé de répartition des coûts entre les communes se calcule à raison de 90% au prorata du nombre d'habitants (53'289 habitants, base : 31.12.2022, source : Canton de Vaud, +397 habitants par rapport à 2021, soit + 0.75%) et de 10% au prorata de la valeur du patrimoine immobilier (CHF 15'995'321'400.25, base 31.12.2022, source : ECA, + CHF 162'057'818.52, soit +1.02%). La ville d'Yverdon-les-Bains contribue en sus à raison de CHF 10 par habitant. Le tableau de péréquation est présenté en annexe 2.

Le coût par habitant s'étale entre CHF 44.31 et 50.25 (CHF 54.47 pour la ville d'Yverdon-les-Bains du fait de la contribution spéciale de CHF 10 par habitant). La moyenne harmonique[3] du coût par habitant, toujours en tenant compte de la contribution spéciale d'Yverdon-les-Bains, est de CHF 45.06 par habitant, soit une augmentation de CHF 3.37 ou 8.1% par rapport à 2023, ou CHF 2.24 (5.2%) par rapport à 2022.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution du coût par habitant depuis 2014. Il convient de relever que la comparaison est pertinente à partir de 2015, année où l'association était complète et toutes ses charges prises en considération. Le graphique de droite indique les coûts qui seraient imputés aux communes en l'absence de la contribution spéciale de CHF 10 par habitant de la ville d'Yverdon-les-Bains.

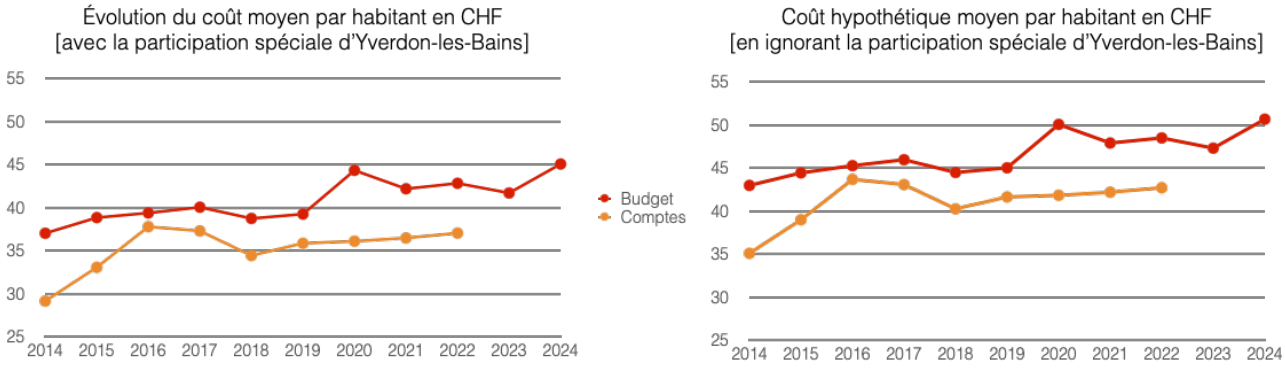

[3] La moyenne harmonique des coûts, utilisée dans le rapport de gestion, est obtenue par la division de la somme totale des communes par le nombre d'habitants.

Toutes les valeurs mentionnées ci-après sont exprimées en CHF. La colonne « montant » est arrondie à l'unité.

Commune	Montant	Coût/ habitant
Belmont-sur-Yverdon	19'567	45.09
Bioley-Magnoux	11'483	46.49
Bonvillars	23'950	47.80
Chamblon	25'875	45.64
Champagne	49'175	45.66
Champvent	33'698	45.91
Chavannes-le-Chêne	14'599	46.20
Chêne-Pâquier	7'543	46.28
Cheseaux-Noréaz	34'147	46.52
Concise	45'742	45.65
Corcelles-près-Concise	18'925	45.94
Cronay	18'918	46.14
Cuarny	10'996	46.59
Démoret	7'943	47.56
Donneloye	41'105	45.42
Ependes	17'163	46.14
Fiez	19'839	45.50
Fontaines-sur-Grandson	9'918	46.35
Giez	20'723	46.05
Grandson	152'829	45.51

Commune	Montant	Coût/ habitant
Mathod	31'191	45.60
Molondin	12'002	46.70
Montagny-près-Yverdon	38'690	50.25
Mutrux	6'919	45.82
Novalles	4'612	46.58
Onnens	23'885	48.15
Orges	18'236	44.81
Pomy	39'474	45.48
Provence	19'345	48.00
Rovray	9'211	46.76
Suchy	30'265	45.10
Suscévaz	10'035	45.61
Treycovagnes	23'040	44.31
Ursins	10'583	46.01
Valeyres-sous-Montagny	31'395	44.66
Valeyres-sous-Ursins	10'959	45.47
Villars-Epeney	4'316	46.91
Vugelles-La Mothe	6'309	46.05
Yverdon-les-Bains	1'627'255	54.47
Yvonand	158'037	44.76

5. PASSAGE DE MCH1 À MCH2

Le passage du modèle comptable harmonisé 1 (MCH1) au modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) se fera au 01.01.2024 pour le SDIS. Ceci ne change rien au montant total du budget, ni à la péréquation entre les communes. Il s'agit simplement d'un déplacement de (sous-)positions budgétaires dans d'autres (sous-)positions selon le nouveau plan comptable.

L'annexe 3 présente le tableau de conversion de MCH1 à MCH2. Dès lors, il convient de soumettre les positions budgétaires présentées au chapitre 6 pour validation au Conseil intercommunal lors de son assemblée du 21.09.2023.

6. POSITIONS BUDGÉTAIRES À VALIDER

No	Position budgétaire	Charges	Recettes
300000	Traitements des autorités	16'500	
301000	Salaires du personnel des auxiliaires	500	
301010	Soldes	768'800	
301020	Indemnisations	284'600	
301030	Formations	68'900	
305000	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	67'000	
305300	Assurances accidents	1'000	
309000	Formation et perfectionnement du personnel	35'400	
309900	Autres charges de personnel	47'800	
309910	Remboursement de frais forfaitaire	35'100	
310000	Matériel de bureau	15'500	
310100	Matériel d'exploitation, fournitures, nettoyage, désinfection	8'300	
310110	Fournitures destinées à la vente	4'000	
311000	Meubles et appareils de bureau	6'000	
311100	Achats matériel, machines et outillage	23'900	
311200	Achats habits et équipements	10'000	
311300	Matériel informatique	22'900	
312000	Consommation de combustibles	45'700	
312010	Consommation d'électricité	28'300	
313000	Prestations de services et honoraires	45'000	
313010	Frais de ports	10'000	
313020	Frais de téléphones et radios	11'000	
313200	Honoraires conseillers externes, experts	3'000	
313400	Primes d'assurances	30'000	
314400	Entretien des bâtiments, immeubles	69'500	
315000	Entretien de meubles et appareils de bureau	1'500	
315100	Entretien de machines, appareils, véhicules	83'500	
316000	Loyers et bail à ferme des biens-fonds	578'500	
317000	Frais de déplacement et autres frais	900	
318100	Pertes sur débiteurs	1'500	
319900	Frais de réceptions et de manifestations	1'000	
342000	Frais comptes bancaire, postaux, encaissements	100	
361200	Participation aux charges d'Yverdon-les-Bains	1'408'500	
363400	Jeunes sapeurs-pompiers	27'500	
389300	Attributions aux préfinancements	130'000	
425000	Ventes de marchandises		4'200
426000	Facturation des services à des tiers		485'000
447200	Locations pour utilisation des biens-fonds PA		126'500
461200	Participations des communes		2'699'900
463400	Subventions sécurité publique, ECA		570'100
463701	Cotisations jeunes sapeurs-pompiers		6'000
	TOTAL DES CHARGES	**3'891'700**	
	TOTAL DES RECETTES		**-3'891'700**

7. REQUÊTE

Le budget proposé par l'EM a été élaboré sur la base d'éléments réfléchis et avec le but permanent de réaliser des économies là où elles peuvent l'être. Il a par contre été établi en réattribuant certaines formations et éléments nécessaires à son fonctionnement et qui avaient fait l'objet d'une diminution particulière et exceptionnelle en 2023 afin de soulager les communes des conséquences des différentes crises sanitaires, énergétiques et financières.

Il présente une augmentation du coût net imputé aux communes de CHF 197'900 ce qui a pour conséquence une augmentation du coût par habitant de CHF 3.37 par rapport à 2023, ou de CHF 2.24 par rapport à 2022.

Par la présente, le Codir sollicite respectueusement le Conseil intercommunal afin de valider le budget 2024 tel que présenté dans ce préavis lors de l'assemblée du 21.09.2023.

AU NOM DE L'ÉTAT-MAJOR DU SDIS NORD VAUDOIS

Maj instr Éric Stauffer	Sabrina Hugentobler
COMMANDANT DU SDIS	SECRÉTAIRE EM

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION DU SDIS NORD VAUDOIS

Christian Weiler	Barbara Giroud
PRÉSIDENT DU CODIR	SECRÉTAIRE DU CODIR

Annexes

1. Calcul du crédit de base pour l'utilisation particulière de sapeurs-pompiers
2. Calcul de la péréquation pour les communes membres de l'Association
3. Tableau de conversion MCH1 à MCH2

Distribution

Membres du CI (via le bureau)

SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS
COMMANDEMENT

BUDGETO '24 | CALCUL DU CRÉDIT DE BASE POUR L'UTILISATION PARTICULIÈRE DE SAPEURS-POMPIERS

N°	Commune	Nombre d'habitants*	%	Coefficient	Nombre d'heures	Montant	
1	Belmont-sur-Yverdon	434	0.81%	1	12	CHF	360.00
2	Bioley-Magnoux	247	0.46%	1	12	CHF	360.00
3	Bonvillars	501	0.94%	2	14	CHF	420.00
4	Chamblon	567	1.06%	2	14	CHF	420.00
5	Champagne	1'077	2.02%	3	16	CHF	480.00
6	Champvent	734	1.38%	2	14	CHF	420.00
7	Chavannes-le-Chêne	316	0.59%	1	12	CHF	360.00
8	Chêne-Pâquier	163	0.31%	1	12	CHF	360.00
9	Cheseaux-Noréaz	734	1.38%	2	14	CHF	420.00
10	Concise	1'002	1.88%	3	16	CHF	480.00
11	Corcelles-près-Concise	412	0.77%	1	12	CHF	360.00
12	Cronay	410	0.77%	1	12	CHF	360.00
13	Cuarny	236	0.44%	1	12	CHF	360.00
14	Démoret	167	0.31%	1	12	CHF	360.00
15	Donneloye	905	1.70%	2	14	CHF	420.00
16	Ependes	372	0.70%	1	12	CHF	360.00
17	Fiez	436	0.82%	1	12	CHF	360.00
18	Fontaines-sur-Grandson	214	0.40%	1	12	CHF	360.00
19	Giez	450	0.84%	1	12	CHF	360.00
20	Grandson	3'358	6.30%	7	24	CHF	720.00
21	Mathod	684	1.28%	2	14	CHF	420.00
22	Molondin	257	0.48%	1	12	CHF	360.00
23	Montagny-près-Yverdon	770	1.44%	2	14	CHF	420.00
24	Mutrux	151	0.28%	1	12	CHF	360.00
25	Novalles	99	0.19%	1	12	CHF	360.00
26	Onnens	496	0.93%	1	12	CHF	360.00
27	Orges	407	0.76%	1	12	CHF	360.00
28	Pomy	868	1.63%	2	14	CHF	420.00
29	Provence	403	0.76%	1	12	CHF	360.00
30	Rovray	197	0.37%	1	12	CHF	360.00
31	Suchy	671	1.26%	2	14	CHF	420.00
32	Suscévaz	220	0.41%	1	12	CHF	360.00
33	Treycovagnes	520	0.98%	2	14	CHF	420.00
34	Ursins	230	0.43%	1	12	CHF	360.00
35	Valeyres-sous-Montagny	703	1.32%	2	14	CHF	420.00
36	Valeyres-sous-Ursins	241	0.45%	1	12	CHF	360.00
37	Villars-Epeney	92	0.17%	1	12	CHF	360.00
38	Vugelles-la Mothe	137	0.26%	1	12	CHF	360.00
39	Yverdon-les-Bains	29'877	56.07%	60	130	CHF	3'900.00
40	Yvonand	3'531	6.63%	8	26	CHF	780.00
	TOTAL	**53'289**	**100.00%**	**127**	**654**	**CHF**	**19'620.00**

Récapitulatif

Récapitulatif		
Nombre total d'heures		654
Montant total	CHF	19'620.00

Calcul du crédit de base

Le crédit de base est calculé sur la base de l'art 3 de l'Annexe 3 du Règlement SDIS NV.

Chaque commune reçoit un crédit de base à faire valoir pour des heures d'utilisation particulière des sapeurs-pompiers.

Ce crédit est calculé sur la base de la péréquation suivante :
pour la première tranche de 500 habitants: 12 heures
pour chaque tranche supplémentaire entammée de 500 habitants: 2 heures.

Le crédit de base est réinitialisé au 1er janvier de chaque année.

Sources

* Au 31.12.2022, scris.vd.ch

Données du document

Date	04.08.2023
Auteur	Maj instr Éric Stauffer

SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS
COMMANDEMENT

BUDGETO '24 | CALCUL DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

N°	Commune	Valeur immobilière*	%	Charges au prorata valeur immobilière	Nombre d'habitants**	%	Charges au prorata nombre d'habitants	90% habitants 10% immobilière	Coût par habitant
1	Belmont-sur-Yverdon	CHF 131'070'947.79	0.82%	CHF 19'675.65	434	0.81%	CHF 19'555.45	CHF 19'567.47	CHF 45.09
2	Bioley-Magnoux	CHF 97'660'404.70	0.61%	CHF 14'660.24	247	0.46%	CHF 11'129.48	CHF 11'482.56	CHF 46.49
3	Bonvillars	CHF 242'018'277.78	1.51%	CHF 36'330.46	501	0.94%	CHF 22'574.38	CHF 23'949.99	CHF 47.80
4	Chamblon	CHF 191'972'433.36	1.20%	CHF 28'817.85	567	1.06%	CHF 25'548.25	CHF 25'875.21	CHF 45.64
5	Champagne	CHF 366'348'013.89	2.29%	CHF 54'994.16	1'077	2.02%	CHF 48'528.16	CHF 49'174.76	CHF 45.66
6	Champvent	CHF 261'956'251.58	1.64%	CHF 39'323.44	734	1.38%	CHF 33'073.04	CHF 33'698.08	CHF 45.91
7	Chavannes-le-Chêne	CHF 118'876'697.22	0.74%	CHF 17'845.12	316	0.59%	CHF 14'238.53	CHF 14'599.19	CHF 46.20
8	Chêne-Pâquier	CHF 62'163'695.75	0.39%	CHF 9'331.67	163	0.31%	CHF 7'344.56	CHF 7'543.27	CHF 46.28
9	Cheseaux-Noréaz	CHF 291'890'726.43	1.82%	CHF 43'817.04	734	1.38%	CHF 33'073.04	CHF 34'147.44	CHF 46.52
10	Concise	CHF 340'258'548.59	2.13%	CHF 51'077.75	1'002	1.88%	CHF 45'148.76	CHF 45'741.66	CHF 45.65
11	Corcelles-près-Concise	CHF 147'734'497.93	0.92%	CHF 22'177.09	412	0.77%	CHF 18'564.16	CHF 18'925.45	CHF 45.94
12	Cronay	CHF 152'664'370.32	0.95%	CHF 22'917.14	410	0.77%	CHF 18'474.04	CHF 18'918.35	CHF 46.14
13	Cuarny	CHF 94'962'664.50	0.59%	CHF 14'255.27	236	0.44%	CHF 10'633.84	CHF 10'995.98	CHF 46.59
14	Démoret	CHF 77'972'101.14	0.49%	CHF 11'704.74	167	0.31%	CHF 7'524.79	CHF 7'942.79	CHF 47.56
15	Donneloye	CHF 293'449'814.04	1.83%	CHF 44'051.08	905	1.70%	CHF 40'778.07	CHF 41'105.37	CHF 45.42
16	Ependes	CHF 138'354'049.10	0.86%	CHF 20'768.95	372	0.70%	CHF 16'761.82	CHF 17'162.53	CHF 46.14
17	Fiez	CHF 143'750'047.05	0.90%	CHF 21'578.97	436	0.82%	CHF 19'645.57	CHF 19'838.91	CHF 45.50
18	Fontaines-sur-Grandson	CHF 82'597'974.83	0.52%	CHF 12'399.16	214	0.40%	CHF 9'642.55	CHF 9'918.21	CHF 46.35
19	Giez	CHF 164'850'034.08	1.03%	CHF 24'746.38	450	0.84%	CHF 20'276.39	CHF 20'723.39	CHF 46.05
20	Grandson	CHF 1'109'360'859.99	6.94%	CHF 166'531.17	3'358	6.30%	CHF 151'306.92	CHF 152'829.35	CHF 45.51
21	Mathod	CHF 230'034'186.41	1.44%	CHF 34'531.47	684	1.28%	CHF 30'820.11	CHF 31'191.25	CHF 45.60
22	Molondin	CHF 105'272'196.13	0.66%	CHF 15'802.89	257	0.48%	CHF 11'580.07	CHF 12'002.35	CHF 46.70
23	Montagny-près-Yverdon	CHF 497'255'435.20	3.11%	CHF 74'645.26	770	1.44%	CHF 34'695.15	CHF 38'690.17	CHF 50.25
24	Mutrux	CHF 53'021'041.13	0.33%	CHF 7'959.23	151	0.28%	CHF 6'803.86	CHF 6'919.39	CHF 45.82
25	Novalles	CHF 39'781'939.50	0.25%	CHF 5'971.85	99	0.19%	CHF 4'460.81	CHF 4'611.91	CHF 46.58
26	Onnens	CHF 251'181'618.00	1.57%	CHF 37'706.01	496	0.93%	CHF 22'349.09	CHF 23'884.78	CHF 48.15
27	Orges	CHF 115'312'795.03	0.72%	CHF 17'310.12	407	0.76%	CHF 18'338.87	CHF 18'235.99	CHF 44.81
28	Pomy	CHF 284'712'902.43	1.78%	CHF 42'739.54	868	1.63%	CHF 39'110.90	CHF 39'473.77	CHF 45.48
29	Provence	CHF 200'002'508.17	1.25%	CHF 30'023.28	403	0.76%	CHF 18'158.63	CHF 19'345.10	CHF 48.00
30	Rovray	CHF 81'411'709.20	0.51%	CHF 12'221.08	197	0.37%	CHF 8'876.55	CHF 9'211.01	CHF 46.76
31	Suchy	CHF 203'468'729.68	1.27%	CHF 30'543.61	671	1.26%	CHF 30'234.35	CHF 30'265.28	CHF 45.10
32	Suscévaz	CHF 74'155'478.20	0.46%	CHF 11'131.81	220	0.41%	CHF 9'912.90	CHF 10'034.79	CHF 45.61
33	Treycovagnes	CHF 130'104'180.10	0.81%	CHF 19'530.53	520	0.98%	CHF 23'430.49	CHF 23'040.50	CHF 44.31
34	Ursins	CHF 83'636'136.67	0.52%	CHF 12'555.00	230	0.43%	CHF 10'363.49	CHF 10'582.64	CHF 46.01
35	Valeyres-sous-Montagny	CHF 192'290'176.81	1.20%	CHF 28'865.55	703	1.32%	CHF 31'676.23	CHF 31'395.16	CHF 44.66
36	Valeyres-sous-Ursins	CHF 78'994'142.55	0.49%	CHF 11'858.17	241	0.45%	CHF 10'859.13	CHF 10'959.04	CHF 45.47
37	Villars-Epeney	CHF 38'983'302.73	0.24%	CHF 5'851.96	92	0.17%	CHF 4'145.40	CHF 4'316.05	CHF 46.91
38	Vugelles-la Mothe	CHF 50'173'175.79	0.31%	CHF 7'531.72	137	0.26%	CHF 6'173.03	CHF 6'308.90	CHF 46.05
39	Yverdon-les-Bains	CHF 7'786'702'070.65	48.68%	CHF 1'168'897.05	29'877	56.07%	CHF 1'346'217.06	CHF 1'627'255.06	CHF 54.47
40	Yvonand	CHF 988'915'265.80	6.18%	CHF 148'450.54	3'531	6.63%	CHF 159'102.07	CHF 158'036.91	CHF 44.76
	TOTAL	**CHF 15'995'321'400.25**	**100.00%**	**CHF 2'401'130.00**	**53'289**	**100.00%**	**CHF 2'401'130.00**	**CHF 2'699'900.00**	

Récapitulatif		
Récapitulatif		
Charges totales	CHF	3'891'700
Recettes	CHF	(1'191'800)
Sous-total	**CHF**	**2'699'900**
Participation YLB		
Montant	CHF	(298'770)
Coût net de la région	**CHF**	**2'401'130**

Calcul de la péréquation

La péréquation est calculée sur la base de l'article 37 des statuts de l'Association du SDIS NV, à savoir à raison de 90% au prorata du nombre d'habitants et à 10% au prorata de la valeur immobilière.

La ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du SDIS à raison d'un forfait de base de CHF 10.- par habitant, contribution spéciale qui n'est appliquée qu'au bénéfice des communes membres du SDIS.

Sources

* Au 31.12.2022, données fournies par l'ECA

** Au 31.12.2022, scris.vd.ch

Données du document	
Date	11.08.2023
Auteur	Maj instr Éric Stauffer

BUDGETO ’24 | **TABLEAU DE CONVERSION · CHARGES**

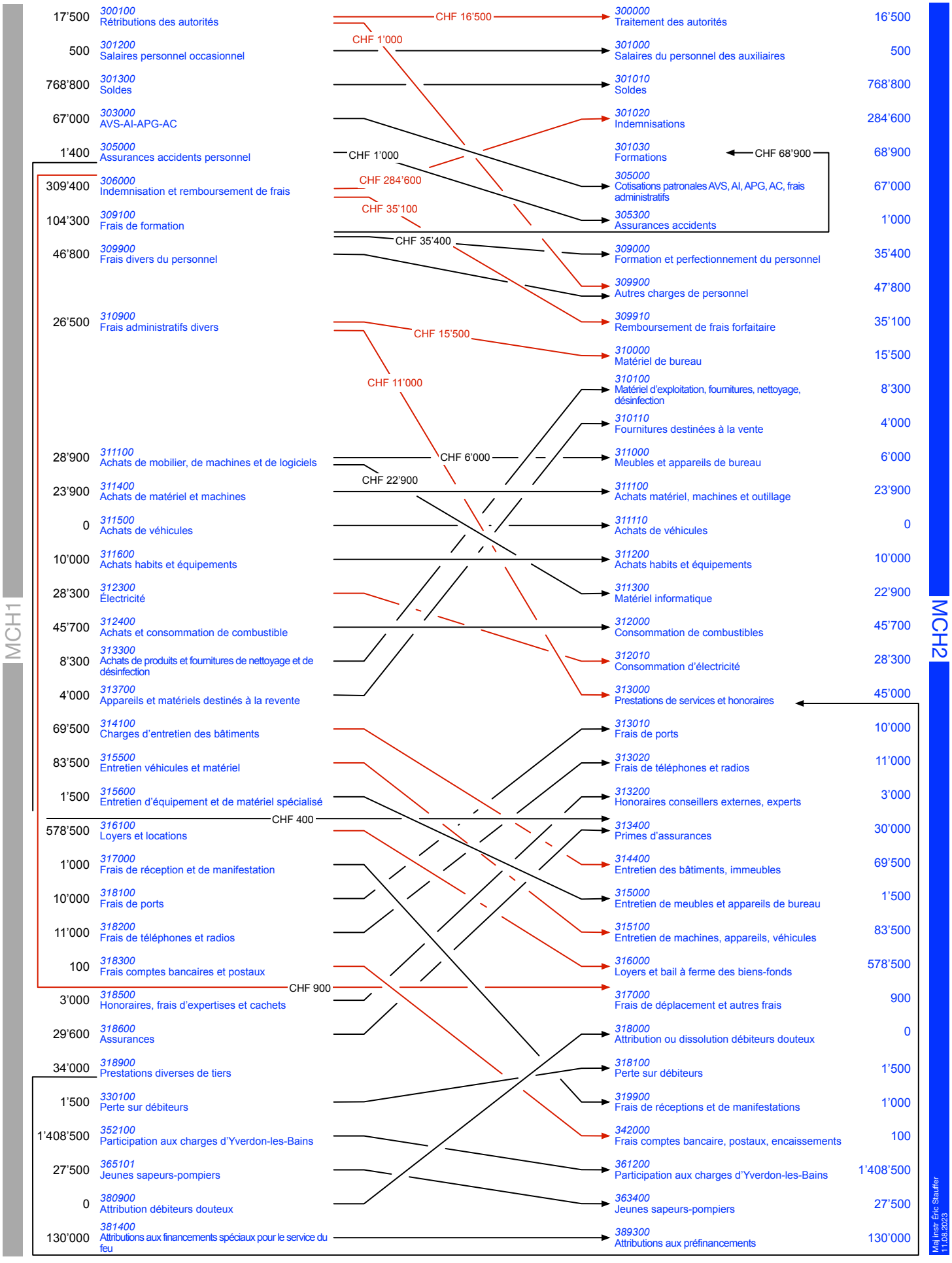

BUDGETO ’24 | **TABLEAU DE CONVERSION · RECETTES**

MCH1

0	*422100* Intérêts compte postal	→	*421000* Frais de rappel	0
-126’500	*427100* Produits des locations	→	*425000* Vente de marchandises	-4’200
0	*431900* Encaissement frais de rappels			
-485’000	*435600* Facturation de services à des tiers	→	*426000* Facturation des services à des tiers	-485’000
-4’200	*435900* Ventes et prestations diverses	→	*440100* Intérêts compte postal	0
0	*436200* Encaissement frais de poursuites	→	*441900* Récupération ADB	0
0	*436201* Récupération ADB	→	*447200* Locations pour utilisation des biens-fonds PA	-126’500
-2’688’700	*452100* Participation des communes	→	*461200* Participation des communes	-2’688’700
	465100 Participation financière ECA	→	*463400* Subvention sécurité publique, ECA	-570’100
-570’100	*465902* Cotisations jeunes sapeurs-pompiers	→	*463701* Cotisations jeunes sapeurs-pompiers	-6’000
	480900 Prélèvements sur débiteurs douteux	→	*451100* Prélèvement fonds généraux capital propre	0
	481400 Prélèvements au fonds de réserve	→	*489300* Prélèvements sur les préfinancements	0

MCH2

Maj instr Eric Stauffer
11.08.2023

BUDGET 2024

SDIS NORD VAUDOIS
INCENDIE ET SECOURS

sdisnv.ch

NOMBRE D'HABITANTS

53'289 +0.75%

COÛT MOYEN PAR HABITANT*

CHF 45.06 +8.09%

COÛT PAR HABITANT/JOUR

CHF 0.12 +7.79%

CHARGES ET RECETTES

CHARGES	**CHF 3'891'700** +6.98%	
RECETTES	**CHF 1'191'800** +4.92%	**CHF 2'699'900** +7.91%
	prestations	participation des communes

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

90% nombre d'habitants

10% valeur immobilière

+ contribution spéc. de CHF 10 par habitant d'Yverdon-les-Bains

CHF 44.31 à 50.25

variation du coût** par commune

RÉPARTITION DES CHARGES

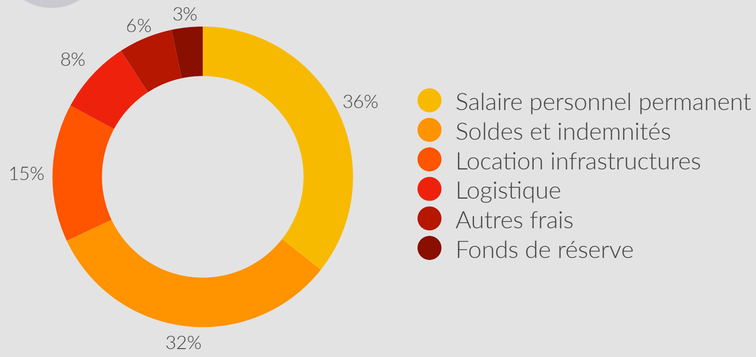

SOURCES DES RECETTES

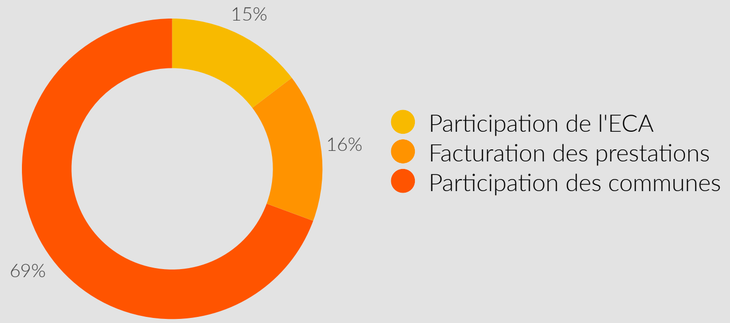

ÉVOLUTION DU COÛT PAR HABITANT**

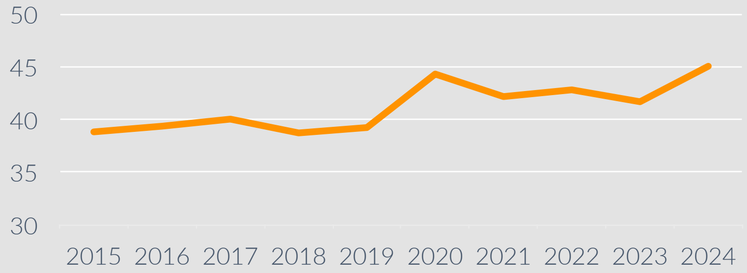

Variations avec le budget 2023 indiquées en pour-cents

* Moyenne harmonique en tenant compte de la contribution spéciale d'Yverdon-les-Bains de CHF 10/habitant

** En tenant compte de la contribution spéciale d'Yverdon-les-Bains de CHF 10/habitant

© SDIS Nord vaudois
CDMT | F8-FIN
Réalisé le 24.08.2023